

A R R Ê T É

**portant délégation de signature à la
Délégée du Labex IRON, en tant
qu'ordonnateur délégué**

DAJ-2022.01.01.70

La Présidente de Nantes Université,

VU le Code de l'Education ;

VU le décret n°2021-1290 du 1^{er} octobre 2021 portant création de Nantes Université et approbation des statuts de Nantes Université ;

VU l'élection de Madame Carine BERNAULT en tant que Présidente de Nantes Université au Conseil d'Administration du 16 décembre 2021 ;

A R R Ê T É :

ARTICLE 1 : Délégation de signature est consentie en tant qu'ordonnateur délégué à **Madame Marie-Hélène GAUGLER**, Ingénieur de recherche, Déléguée Générale du Labex IRON, dans le cadre des achats réalisés au profit du laboratoire dans le respect des principes applicables à la commande publique, à l'effet de signer les marchés publics ou autre actes d'engagement de dépense (bons de commande et marchés subséquents dans le cadre de l'exécution des marchés et accords-cadres signés par la Présidente et, en dehors, engagement juridiques et financiers), n'impliquant pas de mesure de publicité et pour des prestations de services ou de fournitures :

- inférieurs à un montant de 40 000 € HT ;
- d'une durée totale ne dépassant pas trente-six mois y compris les éventuelles reconductions ;
- et qui respectent la procédure adaptée des marchés et accords-cadres ; sous réserve de ne pas :
 - intervenir dans un domaine couvert par un marché formalisé ;
 - emporter engagement de personnel

ARTICLE 2 : Délégation de signature est par ailleurs consentie à **Madame Marie-Hélène GAUGLER**, en tant qu'ordonnateur délégué, pour tous les documents financiers, relevant des activités du Labex IRON, en termes de constatation des droits et obligations ; liquidation des recettes et émission des ordres de recouvrer ; engagements, liquidation et ordonnancement des dépenses, dans le respect des dispositions prévues à l'article 1 ; virement et réajustement de crédits, ordres de mission (pour l'étranger : sous réserve de l'obtention préalable, auprès du Pôle Santé, d'une autorisation d'absence) et les états de frais relevant des activités du laboratoire.

En cette même qualité, délégation est consentie à **Madame Marie-Hélène GAUGLER**, pour les actes de gestion dématérialisés en termes de certification du service fait et d'acceptation du droit, d'ordres de payer et de recouvrer transmis à l'Agent Comptable.

ARTICLE 3 : Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter du 1^{er} janvier 2022, de sa transmission au Recteur, Chancelier des Universités et de sa publication. Elles prendront fin en même temps que le mandat de la délégante ou des fonctions du délégataire au titre desquelles la présente délégation est consentie.

ARTICLE 4 : Les actes signés au titre de la présente délégation doivent faire l'objet d'un rendu compte trimestriel au Doyen de la Faculté de Médecine et Techniques Médicales et à la Présidente de Nantes Université.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté est soumis à publicité ; il est affiché dans le laboratoire et la composante qui héberge ce laboratoire, en un lieu accessible à l'ensemble des personnels et des usagers.

ARTICLE 6 : La Directrice Générale des Services et l'Agent Comptable sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nantes, le 17 décembre 2021

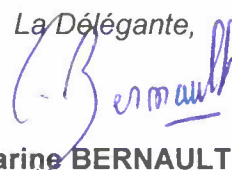
*Vu et pris connaissance
Le 10/02/2022*

La Délégataire,

Marie-Hélène GAUGLER
Déléguée Générale du Labex IRON



Transmis au Recteur le 03/01/2022

La Délégante,


Carine BERNAULT
Présidente de Nantes Université

Affiché le 03/01/2022
Publié le 03/01/2022